# COMMUNE DE RECOLOGNE PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

# **SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 20 SEPTEMBRE 2019 à 20 heures 30 sur convocation du Maire en date du 16 septembre 2019.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Roland MORALES, Philippe NANN, Jacqueline TORRES-BERMEJO, Michèle BOUDAUX, Daniel MEYER, Jean-Pierre BRUCKERT,

Absents excusés: Franck VERIN, Frédéric CHATELAIN, Yasmine ROUX, Marie BERGER

Secrétaire de séance : Jacqueline TORRES-BERMEJO

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant:

- Recensement de la longueur de voirie
- Concours des maisons fleuries

# ORDRE DU JOUR

- 1) Certificats d'urbanisme Déclarations préalables Permis de construire
- 2) ONF
- 3) Logement Gendarmerie
- 4) Devis
- 5) Protection sociale complémentaire
- 6) Recensement de la longueur de voirie
- 7) Aménagement de la mairie : avenant lot 8 carrelage-Filipuzzi
- 8) Questions diverses

## **CERTIFICAT D'URBANISME:**

Maitre LOULIER Julie, 3 rue Duretête, parcelle AB 116

## **DECLARATION PREALABLE:**

- HAGUE Sébastien, 11 rue du cimetière, parcelle AC104, pour une clôture, 2 fenêtres, une porte de garage, installation d'une pompe à chaleur
- GENELETTI Allan, impasse à Panoux, AB34, pour un mur de soutènement

#### ONF Contrat affouage sur pied 2019-2020

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3. Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Recologne, d'une surface de 135.46 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ; cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/05/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ; L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier). L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage. La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2019-2020.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2019-2020 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2019-2020 en date du 15/11/2018;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 16af, 17af, 9r d'une superficie cumulée de 9.30 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération;
- désigne comme garants :
  - Philippe NANN
  - o Jean Pierre BRUCKERT
  - Roland MORALES
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 10 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 7 €/stère ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2020. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
  - Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2020 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - o Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### LOGEMENTS GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle que les services de la gendarmerie ont fait une demande auprès de Monsieur le maire afin d'aménager un logement supplémentaire dans les combles.

Le Conseil Municipal a donné son accord le 21 décembre 2018 pour engager l'aménagement du logement en 2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- S'engage pour un délai de livraison le 31 décembre 2019
- Indique que montant estimé des Travaux s'élève à 40 000 € HT

#### **DEVIS**

Le conseil Municipal décide d'accepter les devis suivants :

Hexacoffre armoire coupe-feu : 1920€TTC

- Roger Martin : enrobé parking vers école : 11 868.70€TTC

ONF Contrat bûcheronnage : 1 738.00€ TTC
 ONF Assistance bois façonnés : 1 134.00 € TTC

### AMENAGEMENT DES LOCAUX DE MAIRIE ET DE LOGEMENTS DANS L'ANCIEN PRESBYTERE : AVENANT LOT 8 FILIPUZZI

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'avenant N°1 au lot N°8- Carrelage Faïence de l'entreprise FILIPUZZI dans le cadre des marchés de travaux concernant l'aménagement des locaux de Mairie et de logements dans l'ancien Presbytère. Cet avenant modifie le montant du marché initial pour les raisons suivantes :

Madification du aboix initial du correleze des le serve de la resisie

▶ Modification du choix initial du carrelage des locaux de la mairie

▶ Epaisseur de ravoirage supplémentaire du dernier niveau en raison de la mise en place de la tuyauterie du chauffage

	Marché initial	Avenant N°1	Nouveau
	HT	HT (en plus)	marché HT
lot N°8- Carrelage Faïence de	33902.58 €	+ 1604.74 €	35507.32 €
l'entreprise FILIPUZZI			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ accepte les motifs de l'avenant,
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

#### RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE

Le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée. Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie (ajout de la rue Duretête). Le linéaire de voirie représente un total de 4062 mètres linéaires appartenant à la commune selon le tableau de classement des voies joint à la présente délibération. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 4062 mètres linéaires;
- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

#### **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

Monsieur le maire présente les résultats du concours des maisons fleuries préparés par la commission. Les résultats sont les suivants :

1. Madame et Monsieur Dominique CRISTINA: 50€

2. Madame et Monsieur Henri MOLLET : 35€

3. Madame et Monsieur Hubert COULON : 25€

4. Madame et Monsieur JANSON: 20€

5. Mme Annie GEORGEON: 20€

De plus un bon de 30 € est offert à Monsieur Placet pour le remercier de sa participation au fleurissement du domaine publique.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Mairie annonce que l'intégration des nouveaux locaux est prévue à la fin du mois.

Le centre de gestion a lancé un appel d'offre pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux. Les conventions de participation pour la période 2020-2025 ont été attribuées à CNP/Sofaxis pour la prévoyance et au groupement MNT / Mut'Est / MMC pour la complémentaire santé. Il est proposé aux communes : d'adhérer à ces conventions et proposer une participation employeur. Monsieur le Maire va saisir le comité technique afin de proposer une participation de 5€ pour la prévoyance et 15€ pour la complémentaire santé.

La séance est levée à 22h15